
**Centre de gestion
de la route Sud**

26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : 02.48.61.16.76
Courriel : routes.sud@departement18.fr

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
RENOUVELLEMENT DE PERMISSION DE VOIRIE**

Route : RD3
Commune : VALLENAY

Arrêté n° : S241242PV

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU la demande présentée par Monsieur LESAGE François demeurant 2, rue du Château de Bigny 18190 VALLENAY,

Sollicite le renouvellement de l'autorisation du 12/01/2021 pour le maintien d'une canalisation de drainage en bordure de la RD3 au PR47+310 sur le territoire de la commune de VALLENAY,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté initial en date du 13/04/1999,

VU l'arrêté n° 237/2023 portant approbation des nouveaux tarifs des redevances de voirie dues pour l'occupation du domaine public routier départemental, publié le 4 mai 2023,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1

Autorisation

L'arrêté n° S20748PV en date du 12/01/2021 est reconduit pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 01/04/2024 jusqu'au 31/03/2029, à titre précaire et révocable.

ARTICLE 2

Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3

Redevance

Le bénéficiaire devra verser au profit du Département du Cher, une redevance payable d'avance en un seul terme pour la totalité de la période de 5 ans (01/04/2024 au 31/03/2029) :

25 euros x 5 ans = 125 euros

Soit un montant total de 125 euros

Cette redevance sera due à réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public.

ARTICLE 4

Diffusion

- au bénéficiaire Monsieur LESAGE François

Une copie de la présente autorisation sera adressée :

- au maire de la commune de VALLENAY

- à la Direction de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire - DSFEB (service contrôle et qualité comptable) en 3 exemplaires

Fait à Saint-Amand-Montrond, le 25/11/2024

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président et par délégation,

Le Chef du Centre de gestion de la route,



Philippe BISSON

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.